

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2019 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2019-11-525 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec le report du point suivant :
 - o 14.10. Demande de dérogation mineure 2019-46 concernant le 23, rue Sambault.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-526 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 15, DU 22 ET DU 29 OCTOBRE 2019 ET DU 5 NOVEMBRE 2019 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2019.

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 15, du 22 et du 29 octobre 2019 et du 5 novembre 2019 et de la séance ordinaire du 8 octobre 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-527 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÈGLEMENT 2009-858-34.

- Ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 6 novembre 2019 concernant le règlement 2009-858-34.

2019-11-528 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉOLUTION 2019-10-494.

- Ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 10 octobre 2019 concernant la résolution 2019-10-494.

2019-11-529 MANDAT POUPART & POUPART AVOCATS. NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DU SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC - SECTION LOCALE MERCIER.

CONSIDÉRANT la négociation de la convention collective en cours avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec - Section locale Mercier;

CONSIDÉRANT que la société Poupert & Poupert avocats s'était vu octroyer le contrat de services professionnels à titre de représentant patronal (résolution 2018-05-184);

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de gestion contractuelle de ce Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil reconduise le mandat de la société Poupart & Poupart avocats pour une tranche supplémentaire de 24 999 \$.
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire : 02-135-00-414.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-530 ADOPTION. CALENDRIER DES SÉANCES PUBLIQUES. ANNÉE 2020.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) voulant que le conseil municipal procède à l'adoption du calendrier des séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil fixe le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2020 comme suit :
 - Mardi le 14 janvier 2020;
 - Mardi le 11 février 2020;
 - Mardi le 10 mars 2020;
 - Mardi le 14 avril 2020;
 - Mardi le 12 mai 2020;
 - Mardi le 9 juin 2020;
 - Mardi le 14 juillet 2020;
 - Mardi le 11 août 2020;
 - Mardi le 8 septembre 2020;
 - Mardi le 13 octobre 2020;
 - Mardi le 10 novembre 2020;
 - Mardi le 8 décembre 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-531 AUTORISATION DE SIGNATURE. PROTOCOLE D'ENTENTE. INTERVENTIONS CONJOINTES DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES PERSONNES DONT L'ÉTAT MENTAL PRÉSENTE UN DANGER POUR ELLES-MÊMES OU POUR AUTRUI.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil autorise le directeur du service de police de la Ville de Mercier, monsieur Steeve Boutin, à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente concernant les interventions conjointes dans le cadre de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (RLRQ, c. P-38.001).

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-532 OFFRE. DOSSIER 500-17-101682-188 DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le dossier 500-17-101682-188 de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT les protocoles d'entente intervenus entre la société Développement Tricorne inc. et la Ville de Mercier en mars 2016;

CONSIDÉRANT l'approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement 2017-952 le 23 mars 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale, de la direction des Travaux publics et du Génie et de la la direction du greffe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'acceptation finale des travaux d'infrastructures dans le cadre du projet *Développement Tricorne inc., prolongement des rues identifiées par les numéros de lot 1229 et 1230*, le tout conformément aux deux protocoles d'entente intervenus en mars 2016 relatifs au partage des coûts et à la promesse de cession des infrastructures;
- QUE ce Conseil confirme le mandat octroyé à la société Bernard et Brassard et notamment à Me Antoine Aubry Dupéré et Me Pascal April, notaires, afin de confectionner un acte de cession des infrastructures conforme auxdits protocoles d'entente;
- QUE ce Conseil reconnaît devoir la somme de 1 545 955,62 \$ en capital et intérêts, toutes taxes incluses à la société Développement Tricorne en contrepartie de la cession des infrastructures;
- QUE cette somme soit déposée dans le compte en fiducie du notaire Antoine Aubry Dupéré exerçant au 555, boulevard Roland-Therrien, bureau 400 à Longueuil avant le 22 novembre 2019;
- QUE la société Développement Tricorne inc. puisse encaisser cette somme sur signature de l'acte de transfert de propriété des infrastructures et des terrains tel que prévu à l'article 6.21 du protocole « Promesse de cession », lequel document sera prêt à être signé;
- QUE les frais de cet acte soient toutefois à la charge de la société Développement Tricorne inc. conformément à l'article 6.3 du protocole « Promesse de cession »;
- QUE l'acte de cession comporte toutefois une réserve voulant que certains travaux correctifs restent à être effectués par la société Développement Tricorne inc.;
- QUE ce Conseil accepte que la signature de cet acte de cession soit faite sous réserve des droits de la société Développement Tricorne inc. à l'égard de sa réclamation pour intérêt, et ce, nonobstant l'encaissement des sommes susdites;
- QUE ce Conseil conteste le cas échéant le recours de la société Développement Tricorne inc. quant aux autres intérêts réclamés.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-533 OPÉRATION NEZ ROUGE - APPUI FINANCIER 2019.

CONSIDÉRANT la demande du 8 octobre 2019 d'Opération Nez rouge (Châteauguay) afin de solliciter un appui financier pour la réalisation de l'Opération Nez rouge 2019;

CONSIDÉRANT que tous les profits de cette opération seront entièrement remis à la Maison des jeunes de Châteauguay;

CONSIDÉRANT que l'an passé, au-delà de 800 automobilistes ont fait appel à ce service de chauffeur privé dans la seule région de Châteauguay/Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT que l'an dernier, un montant de 500 \$ avait été octroyé par la Ville de Mercier à cet organisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde un appui financier à l'Opération Nez rouge (Châteauguay) au montant de 500 \$ pour le format de publicité suivant : demi-page;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-534 IMPÔT-BÉNÉVOLES DU SUROÏT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2020.

CONSIDÉRANT la demande d'Impôt-bénévoles du Suroît du 24 octobre 2019, afin d'obtenir une subvention pour 2020;

CONSIDÉRANT qu'Impôt-bénévoles du Suroît est un OSBL;

CONSIDÉRANT que celui-ci a produit des rapports d'impôt pour plus de 1000 personnes et environ une centaine sur le territoire de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière à Impôt-bénévoles du Suroît au montant de 300 \$ à être versée au mois de janvier 2020;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-535 CENTRE DE PÉTANQUE DU BEL ÂGE (BEAUHARNOIS) - FACTURE POUR ANNONCE (2019-09-01 AU 2020-09-01).

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Centre de pétanque du Bel Âge (Beauharnois) sous forme de commandite pour la période du 2019-09-01 au 2020-09-01 au montant de 100 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde un montant de 100 \$ au Centre de pétanque du Bel Âge (Beauharnois) pour son annonce concernant la Ville de Mercier pour la période du 2019-09-01 au 2020-09-01;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-536 FONDATION GISÈLE FAUBERT - DEMANDE DE COMMANDITE - SOIRÉE CASINO 2019.

Le Conseiller Louis Cimon dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue le 30 septembre 2019 de la part de la Fondation Gisèle Faubert pour sa soirée casino 2019 qui se tenait le 9 novembre 2019 et visant à amasser des fonds pour la construction éventuelle d'une maison de soins palliatifs sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que cet évènement a permis d'amasser l'an dernier une somme de 12 000 \$;

CONSIDÉRANT les différents plans de commandites proposés par la Fondation Gisèle Faubert pour cet évènement;

CONSIDÉRANT que cet organisme est dûment reconnu comme OBNL et qu'elle détient ses lettres patentes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier offre déjà gratuitement l'usage du centre communautaire Roger-Tougas à la Fondation Gisèle Faubert;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière à la Fondation Gisèle Faubert pour sa soirée casino 2019, et ce, sous forme de commandite selon la formule proposée à 250 \$;

- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-537 MANDAT DE REPRÉSENTATION. GRIEF SPQ-2018-07.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil confirme le mandat de Me Pierre Bérubé de la société Poupart & Poupart avocats afin de représenter la Ville dans le cadre de l'arbitrage du grief SPQ-2018-07.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-538 PROLONGATION DE PROBATION. MATRICULE 116.

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction le 7 mai 2018 de l'employé matricule 116;

CONSIDÉRANT son absence pour invalidité depuis le 19 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune date de retour n'est pour l'instant envisagée;

CONSIDÉRANT que sa performance n'a pas pu être évaluée en raison de son absence;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil prolonge la période de probation de l'employé matricule 116 pour un mois supplémentaire, soit jusqu'au 15 décembre 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-539 NOMINATIONS. POLICIERS PATROUILLEURS.

CONSIDÉRANT la vacance de deux postes de policiers patrouilleurs;

CONSIDÉRANT que monsieur Étienne Laperrière et madame Isabelle Bastien, présentement policiers patrouilleurs sur appel, répondent aux exigences de la fonction;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Étienne Laperrière et de madame Isabelle Bastien à titre de policiers patrouilleurs;
- QUE leur nomination soit effective comme permanente le ou vers le 13 novembre 2019;
- QUE leurs conditions de travail soient celles prévues au règlement numéro 2017-947 - Règlement concernant les conditions de travail des policières et des policiers de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-540 PERMANENCE - BRUNO POSSA.

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Bruno Possa au poste de Chef de division - génie (résolution 2019-05-210) laquelle était effective à compter du 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT que, selon la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, tout employé-cadre, nouvellement embauché doit obligatoirement compléter une période de probation de six (6) mois de travail à temps complet à compter de sa date d'embauche, afin de s'assurer qu'il satisfasse aux exigences du Conseil;

CONSIDÉRANT l'évaluation d'appréciation de la contribution effectuée par son supérieur immédiat, monsieur Michel Brousseau;

CONSIDÉRANT que monsieur Possa répond aux exigences du poste qu'il occupe;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale, de la direction des ressources humaines et de la direction des travaux publics et génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à monsieur Bruno Possa au poste de Chef de division - génie;
- QUE cette permanence soit effective à compter du 21 novembre 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-541 PERMANENCE - ALEXANDRE LAPLANTE.

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Alexandre Laplante au poste de chef aux opérations (résolution 2019-04-199), laquelle était effective à compter du 29 avril 2019;

CONSIDÉRANT que, selon la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, tout employé-cadre, nouvellement embauché doit obligatoirement compléter une période de probation de six (6) mois de travail à temps complet à compter de sa date d'embauche, pour s'assurer qu'il satisfasse aux exigences du Conseil;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution a été faite par son supérieur immédiat, monsieur Éric Steingue;

CONSIDÉRANT que monsieur Laplante répond aux attentes du poste qu'il occupe;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines et de la direction du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à monsieur Alexandre Laplante au poste de chef aux opérations;
- QUE cette permanence soit effective à partir du 11 novembre 2019;

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-542 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2019-05-INC - OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION.

CONSIDÉRANT que le 30 septembre 2019, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres par voie d'invitations écrites pour l'achat d'outils de désincarcération;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 11 octobre 2019 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- Équipements incendies CMP Mayer
- Boivin et Gauvin inc.

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie un contrat pour l'achat d'outils de désincarcération à la société Équipements incendies CMP Mayer pour les modèles d'outils suivants : AMKUS IC 550, AMKUS IS 240, AMKUS ITR 230, AMKUS ICHRG 120 ainsi que AMKUS ICHRG 120-4, pour un montant total de 22 600 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE ce Conseil octroie un contrat pour l'achat d'outils de désincarcération à la société Boivin et Gauvin inc. pour les modèles d'outils suivants : HOLMATRO GSP 5240 EVO 3, HOLMATRO GCU 5050i EVO 3, HOLMATRO GRA 4331 EVO3, HOLMATRO GCT 5111 EVO 3, HOLMATRO BCH 2 (2 articles), POWER HAWK AC-200 OU (2 articles) et POWER HAWK AC-271 OU (2 articles) pour un montant total de 52 110 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE ces dépenses soient financées via les surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-543 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2009 AU 1ER DÉCEMBRE 2010.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mercier est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-08 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2009 au 1er décembre 2010.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Mercier y a investi une quote-part de 33 168.00 \$ représentant 5.10 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mercier confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er décembre 2009 au 1er décembre 2010 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mercier demande que le reliquat de 334 999.23 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mercier s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2009 au 1er décembre 2010.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mercier s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2009 au 1er décembre 2010.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-544 RENOUELEMENT DE CONTRAT. ENTRETIEN DE LOGICIELS D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES DE PG SOLUTIONS INC. ANNÉE 2020.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les différents contrats pour le soutien des logiciels et progiciels de PG Solutions inc. utilisés par la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT les dispositions du sous-paragraphe 6 a), du paragraphe 2.4 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités de villes (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil renouvelle les différents contrats pour l'entretien et le soutien de ses applications auprès de PG Solutions inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour un montant de 72 025 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit dans la proposition datée du 19 septembre 2019 et autorise le paiement à même les disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-545 DÉPÔT. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE 2019.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt par la directrice des finances et trésorerie des états comparatifs.

2019-11-546 ADOPTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 8 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2013-906-8, lequel modifie le règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-547 APPROBATION. COMPTES À PAYER OCTOBRE 2019.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2019

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2019-10-03	154 529.39 \$
2019-10-17	36 029.87 \$
2019-10-24	27 729.57 \$
2019-10-29	2 000 000.00 \$
2019-10-31	54 808.46 \$
2019-10-31	633 414.52 \$
TOTAL DES COMPTES	2 906 511.81 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2019 et autorise la directrice des finances à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-548 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES.

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement sur l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2019-11-549 AUGMENTATION DU MONTANT DU CONTRAT - RÉFECTION DE LA RUE SAUVÉ - APPEL D'OFFRES 2018-14-TP.

CONSIDÉRANT que des travaux de remblayage et de nivellement ont été requis sur le terrain du 57, rue Sauvé pour le drainage de ce dernier vers la rue et sur le côté;

CONSIDÉRANT que le détail des frais supplémentaires soumis par l'entrepreneur a été validé par le surveillant de chantier;

CONSIDÉRANT que ces travaux étaient non prévisibles au moment de la soumission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil accorde un montant supplémentaire de 1 738.00 \$ plus taxes à la société L3B inc. pour l'exécution de travaux supplémentaires selon les justificatifs fournis en annexe de la présente.
- QUE cette dépense soit imputée à même le règlement 2018-957.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-550 OCTROI DE CONTRAT 2019-26-TP - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES SYSTÈMES DE CLIMATISATION, DE VENTILATION ET DE CHAUFFAGE AUX DIFFÉRENTS BÂTIMENTS APPARTENANT À LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT que le 28 août 2019, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public pour les travaux d'entretien des systèmes de climatisation, de ventilation et de chauffage aux différents bâtiments appartenant à la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 19 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues soit :

- Service Climatech :	17 524.00 \$ (taxes non incluses)
- Les Industries Garanties ltée :	19 160.00 \$ (taxes non incluses)
- Gestion IMM-TECH inc. :	19 212.00 \$ (taxes non incluses)
- Groupe Promécanic ltée :	25 092.00 \$ (taxes non incluses)
- Ventilation Belle-Rive inc. :	32 600.00 \$ (taxes non incluses)

CONSIDÉRANT que la société Service Climatech a fourni la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour des travaux d'entretien et de réparation des systèmes de climatisation, de ventilation et de chauffage aux différents bâtiments appartenant à la Ville de Mercier à la société Service Climatech, au montant de 25 588.24 \$ taxes incluses pour la fin de l'année 2019 et pour l'année 2020 et selon les termes du contrat.
- QUE cette dépense soit imputée à plusieurs postes budgétaires soit : 02-130-00-522, 02-210-00-522, 02-220-00-522, 02-414-00-522, 02-701-10-522, 02-701-20-522, 02-701-70-522, 02-702-30-522 et 02-320-00-522.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-551 ADOPTION. RÈGLEMENT 2019-979 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE LALONDE, AUTORISANT À CETTE FIN UNE DÉPENSE DE 1 190 000 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 8 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2019-979 autorisant des travaux de réfection de la rue Lalonde, autorisant à cette fin une dépense de 1 190 000.00 \$ et décrétant un emprunt du même montant.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-552 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-975 ORDONNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC SUR LE LOT CADASTRAL 6 020 197 SITUÉ SUR LA RUE SAINT-DENIS À MERCIER À PROXIMITÉ DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT SQUARE MERCIER ET DÉCRÉTANT À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 2 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2019-975 autorisant des travaux afin d'établir un parc dans le Square Mercier au-dessus du bassin de rétention sous-terrain, autorisant une dépense de 840 000.00 \$ et décrétant un emprunt du même montant.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-553 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 19 SEPTEMBRE 2019.

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 septembre 2019.

2019-11-554 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MIXTE POUR LE 826, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte a été déposée pour le 826, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 826, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-555 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LE LOTISSEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 7, RUE LACOSTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le lotissement et la construction d'une résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 7, rue Lacoste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 7, rue Lacoste visant le lotissement et la construction d'une résidence unifamiliale isolée **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-559 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA FAÇADE PRINCIPALE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 205, RUE MARLEAU.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification de la façade principale d'une résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 205, rue Marleau;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 205, rue Marleau visant la modification de la façade principale d'une résidence unifamiliale isolée **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-560 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LES TRAVAUX DE REMBLAI POUR LE 807, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant les travaux de remblai a été déposée pour le 807, boulevard Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **refuse** la demande de PIIA au 807, boulevard Sainte-Marguerite visant les travaux de remblai aux motifs qu'aucune caractérisation des sols n'a été effectuée, qu'aucun plan de drainage n'a été fait et que les voisins n'ont pas été consultés quant à ce projet;
- QUE ce Conseil propose au demandeur de faire caractériser les sols remblayés, de dresser un plan d'écoulement des eaux et de s'assurer que son projet ne créera aucun inconvénient pour ses voisins afin que la demande soit reconsidérée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-561 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-45 CONCERNANT LE 826, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 826, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre l'absence d'un espace de chargement et de déchargement, alors que les articles 5.5 et 6.5 du règlement de zonage 2009-858 l'exigent et permettre que la salle électrique soit localisée en cour avant, alors que la ligne 9 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 ne le permet pas et permettre qu'une case de stationnement soit située à 1,4 mètre de la ligne d'emprise de rue, alors que l'article 6.4.1 du règlement de zonage 2009-858 exige une distance minimale de 1,5 mètre et permettre que la distance entre deux entrées charretières soit de 11 mètres, alors que les articles 6.4.4.2 et 7.4.3.3 du règlement de zonage 2009-858 exigent une distance minimale de 12 mètres entre les deux entrées charretières et permettre que les conteneurs à déchets soient localisés en cour avant, alors que la ligne 22 du tableau de l'article 7.2.2 du règlement de zonage 2009-858 le prohibe et permettre l'absence d'écran opaque pour les conteneurs à déchets alors que l'article 7.2.3.3 du règlement de zonage 2009-858 l'exige et permettre que la distance de parcours de l'allée d'accès soit de 2 mètres, alors que l'article 7.4.3.4 du règlement de zonage 2009-858 exige une distance de parcours minimale de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 23 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 23 octobre 2019;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogations mineures #2019-45 au 826, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre l'absence d'un espace de chargement et de déchargement, alors que les articles 5.5 et 6.5 du règlement de zonage 2009-858 l'exigent et permettre que la salle électrique soit localisée en cour avant, alors que la ligne 9 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 ne le permet pas et permettre qu'une case de stationnement soit située à 1,4 mètre de la ligne d'emprise de rue, alors que l'article 6.4.1 du règlement de zonage 2009-858 exige une distance minimale de 1,5 mètre et permettre que la distance entre deux entrées charretières soit de 11 mètres, alors que les articles 6.4.4.2 et 7.4.3.3 du règlement de zonage 2009-858 exigent une distance minimale de 12 mètres entre les deux entrées charretières et permettre que les conteneurs à déchets soient localisés en cour avant, alors que la ligne 22 du tableau de l'article 7.2.2 du règlement de zonage 2009-858 le prohibe et permettre l'absence d'écran opaque pour les conteneurs à déchets alors que l'article 7.2.3.3 du règlement de zonage 2009-858 l'exige et permettre que la distance de parcours de l'allée d'accès soit de 2 mètres, alors que l'article 7.4.3.4 du règlement de zonage 2009-858 exige une distance de parcours minimale de 3 mètres **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-562 DEMANDE DE SOLLICITATION DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR MERCIER DANS LA MUNICIPALITÉ.

CONSIDÉRANT la demande de permis de sollicitation porte à porte reçue de l'Association de hockey mineur de Mercier (AHMM);

CONSIDÉRANT que cette association souhaite procéder, le 23 novembre 2019, à une collecte de cannettes pour financer l'équipe de hockey *Atome BB*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'Association de hockey mineur de Mercier à procéder à une collecte de cannettes pour le financement de l'équipe de hockey *Atome BB* sur le territoire de la Ville de Mercier le 23 novembre prochain.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-563 SOUTIEN FINANCIER SPORTIF- PATINAGE DE VITESSE - THOMAS BOULERICE.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction loisirs, culture et vie communautaire a reçu une demande de monsieur Thomas Boulerice, athlète en patinage de vitesse;

CONSIDÉRANT qu'il est membre du club de patinage de vitesse à Châteauguay;

CONSIDÉRANT qu'il est d'âge mineur et qu'il est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à monsieur Thomas Boulerice, une bourse sportive au montant de 300 \$.
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-11-564 AUTORISATION DE PAIEMENT. CENTRE SPORTIF MERCIER INC.

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-512 concernant l'autorisation de signature de l'entente avec le Centre sportif Mercier;

CONSIDÉRANT que les parties s'entendent sur le fond de l'entente, mais qu'elles sont toujours en négociation concernant la répartition des heures de glace parmi les organismes;

CONSIDÉRANT qu'un paiement est dû au Centre sportif Mercier depuis le mois de septembre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise un paiement de 80 200.82 \$ au Centre sportif Mercier inc.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 20.

La période de questions a eu lieu à 20 h 29.

2019-11-565 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 39.

ADOPTÉE à l'unanimité